

# Contrat de soutien en service (CSES) des systèmes de combat des navires de la classe *Halifax* (SCCH)

## Séance du groupe de travail n° 3

26 octobre 2017



# Ordre du jour et horaire

Début	Point	Présentateur
9h00	Mot d'ouverture	Gary Vrckovnik
9h10	Modalités du contrat	Gary Vrckovnik
9h30	Base de paiement	Gary Vrckovnik
9h45	Pause-santé	--
10h00	Discussions en petits groupes	Industrie
12h00	Mot de la fin	Gary Vrckovnik
12h45 – 16h15	Séances individuelles	Industrie



# Équipe du projet de CSES des SCCH

- Ministère de la Défense nationale
  - Gestionnaire du projet – Gary Vrckovnik
  - Responsable des achats – Laura Sample
- Services publics et Approvisionnement Canada
  - Autorité contractante – Marie-Andrée Fortin
- Innovation, Sciences et Développement économique Canada
  - Représentant – Mark Gray
- Surveillant de l'équité
  - Steve Johnston, de RFP Solutions



# Participation de l'industrie

- L'objectif est d'obtenir des recommandations et une rétroaction de l'industrie sur des aspects clés de la demande de propositions (DP)
- Séance n° 1 Date : 26 septembre 2017, de 9 h à 16 h
  - Sujets : Discussions sur l'énoncé du travail à exécuter (ETE), la spécification relative aux exigences de rendement, les descriptions des données (DD), et la gestion du matériel.
- Séance n° 2 Date : 12 octobre 2017, de 9 h à 16 h
  - Sujet : Les retombées technologiques et la proposition de valeur et évaluation des soumissions
- Séance n° 3 Date : 26 octobre 2017, de 9 h à 16 h
  - Sujets : Modalités du contrat et base de paiement



# Règles d'engagement

- Note: Tous les documents reliés à ce marché sont les versions préliminaires et pourraient être modifiés.
- Questions/commentaires
  - N'hésitez pas à poser des questions n'importe quand durant la présentation dans une des deux langues officielles.
  - Courriel
    - Marie-Andrée Fortin**
    - Chef d'équipe d'approvisionnement**
    - Services publics et Approvisionnement Canada**
    - Marie-andree.fortin@tpsgc-pwgsc.gc.ca**



# Modalités du contrat



# Limitation de la responsabilité

## **N0001C (2008-05-12) - Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada**

- Les limites de responsabilité sont les suivantes:
  - 10\$ millions par occurrence
  - 20\$ millions par année
  - Chaque partie a la possibilité de résilier le contrat si la perte ou les pertes cumulatives dépasser 40 millions de dollars
- Il n'y a aucune limite pour pertes de tiers
- Cette limite ne s'applique pas au cas suivants :
  - toute violation des droits de propriété intellectuelle;
  - tout manquement aux obligations de garantie.



# Assurances

## G1001C (2013-11-06) - Assurance – exigences particulières

- L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues au contrat.
- L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat.
- L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat.
- L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance.



# Assurances

## **G5001C (2014-06-26) – Assurance responsabilité des réparateurs de navires**

- La limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000 \$ par accident ou par incident ou un montant plus élevé à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature.

## **G2001C (2014-06-26) – Assurance de responsabilité civile commerciale**

- La limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel, ou un montant plus élevé à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature.

## **G3001C (2008-05-12) – Assurance tous risques des biens**

- Doit protéger les biens de l'État dont il a la charge, la garde ou le contrôle.
- Coût de remplacement (nouveau), valeur au jour des sinistres (coût non amorti) ou valeur agréée (estimation).
- Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts et ses directives.



# Assurances

## **G2020C (2014-03-01) – Assurance responsabilité civile automobile**

- La limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident ou un montant plus élevé à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature.

## **G2040C (2014-06-26) – Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement**

- La limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel, ou un montant plus élevé à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature.

## **G2002C (2008-05-12) – Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions**

- La limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 5 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel, y compris les frais de défense, ou un montant plus élevé à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature.



# Propriété intellectuelle

## 4007 (2010-08-16) – Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

- L'entrepreneur doit signaler et divulguer pleinement au Canada l'ensemble des renseignements originaux tel que le contrat l'exige.
- Le Canada détient tous les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux dès leur conception.
- L'entrepreneur accorde au Canada une licence qui l'autorise à utiliser les renseignements de base dans la mesure où cela est jugé raisonnable et nécessaire pour permettre au Canada d'exercer pleinement ses droits sur les biens livrables et les renseignements originaux.



# Garantie

## 4012 (2012-07-16) – Biens - besoins plus complexes

- L'entrepreneur garantit, pour une période de douze (12) mois (ou tout autre période stipulée dans le contrat) que les travaux seront exempts de toute défectuosité liée à la conception, aux matériaux ou à la mise en oeuvre et qu'ils seront conformes aux exigences du contrat.



# Exigences en matière de sécurité

- SECRET avec la mise en garde CANUS pour certaines pièces d'équipement du système IFF MK XIIA, du système de contrôle de tir CEROS200 et du système de mesures de soutien électronique NS9003A-V2HC.



# Définition de soumissionnaire

Conformément au document **2003 (2017-04-27) Instructions uniformisées - Biens ou services - besoins concurrentiels, paragraphe 04**, la définition de « soumissionnaire » est la suivante :

Par « soumissionnaire », on entend une personne ou une entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités), qui soumet une proposition en vue d'exécuter un contrat de biens ou de services, ou les deux. Ce terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants.

Cependant, aux fins de l'évaluation du critère technique de l'expérience dans la soumission, l'expérience peut être celle du soumissionnaire ou de son équipe. L'équipe d'un soumissionnaire peut inclure la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire ou ses sous-traitants, qui ont pris un arrangement de constitution d'équipe pour la préparation de la proposition en réponse à la présente DP. Le soumissionnaire doit communiquer pleinement les noms et les rôles de chaque membre de son équipe et peut inclure l'expérience acquise par chacun des membres de celle-ci pour satisfaire aux exigences de l'évaluation.



# Présence canadienne

- Pour que la flotte soit prête à l'emploi et afin de protéger les intérêts de la sécurité nationale du Canada, il est essentiel que l'entrepreneur possède une installation en territoire canadien et qu'il soit ainsi apte à réaliser les portions névralgiques des travaux.
- L'entrepreneur doit réaliser toutes les activités de gestion de projet au Canada.
- L'entrepreneur doit entreposer des pièces de rechange en quantité suffisante pour assurer le fonctionnement et l'entretien ininterrompus conformément aux objectifs de conception du groupe d'équipement du SCCH.



# Visite des lieux

Le Canada envisage d'offrir des visites des lieux (Esquimalt et Halifax) pendant la période de soumission.

La visite peut comprendre de monter à bord d'un navire de la classe Halifax, de visiter les installations des IMF ou de visiter les dépôts d'approvisionnement de la base.

- Cela serait-il utile?
- À quel moment dans la période de soumission la visite devrait-elle avoir lieu?
- Une visite des deux côtes est-elle nécessaire?
- Aimerez-vous voir ou faire autre chose pendant la visite des lieux?



# Base de paiement

- Honoraires de gestion mensuels
  - Le taux doit inclure le coût direct de la main-d'œuvre, les frais indirects, généraux et administratifs ainsi que les profits
  - Comprend toutes les fonctions de gestion associées à la prestation de tous les aspects des travaux de l'ETE SCCH, sauf les coûts associés à la gestion du matériel
  - L'entrepreneur facturera à ce poste et le Canada paiera par l'entremise des demandes de paiement mensuelles
  
- Honoraires mensuels de gestion du matériel
  - Le taux doit inclure le coût direct de la main-d'œuvre, les frais indirects, généraux et administratifs ainsi que les profits
  - Les honoraires mensuels de gestion du matériel doivent comprendre tous les coûts liés au point 5.9 Gestion du matériel de l'ETE
  - La gestion du matériel et la gestion des activités de réparation et révision sont comprises
  - Le coût du matériel et des réparations ne sont pas compris.
  - L'entrepreneur facturera à ce poste et le Canada paiera par l'entremise des demandes de paiement mensuelles



# Base de paiement

- Travaux essentiels
  - Identifiés dans le PFA
  - Une fois le PFA approuvé par le Canada, une modification au contrat sera émise avec une limite des dépenses
  - L'entrepreneur facturera à ce poste
  - Le Canada paiera par l'entremise des demandes de paiement mensuelles et des retenues de garantie peuvent s'appliquer
- Utilisation du formulaire DND 626 Autorisation des tâches pour les travaux ponctuels
  - L'autorisation des tâches précisera les modalités de paiement
- Prime d'incitation au rendement
  - Payée annuellement en fonction du rapport du rendement de l'année précédente.
  - Il y aura un poste dans le contrat avec une valeur plafond
  - Le Canada paiera par l'entremise des demandes de paiement mensuelles



# Exemple du PFA

## Exemple de PFA SCCH

Du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025

Élément de travail	Essentiel	Ponctuel	Essentiel	Ponctuel
Gestion de la configuration			<b>Information sur les dépenses propres à la côte</b>	
Vérification physique et fonctionnelle des NCSM <i>Fredericton</i>	30,000 \$		Propres à la côte est	30,000 \$ 1,000,000 \$
Vérification physique des NCSM <i>Calgary</i>	10,000 \$		Propres à la côte ouest	10,000 \$ 2,000,000 \$
Gestion de l'obsolescence			<b>Information sur les dépenses propres au navire</b>	
Développer une MT pour la pièce obsolète XXX de l'IFF		300,000 \$	Fredericton	30,000 \$
			Calgary	10,000 \$
Coûts d'entreposage du matériel	60,000 \$		Halifax	1,000,000 \$
			Vancouver	2,000,000 \$
Révisions			<b>Idees non financées pour de possibles travaux ponctuels</b>	
Révision de l'antenne SG180 sur les NCSM <i>Halifax</i>		1,000,000 \$	Étudier la possibilité d'intégrer la caméra des UAV aux réflecteurs	
Révision des réflecteurs CEROS sur les NCSM <i>Vancouver</i>		2,000,000 \$	3,000,000 \$	
Réparation de pièces				
Réparation de l'antenne SG180 en libre circulation	500,000 \$			
Réparation des réflecteurs CEROS en libre circulation	650,000 \$			
Réparation de l'antenne NSC26 en libre circulation	150,000 \$			
Réparation du système radar SMART-S en libre circulation	350,000 \$			
Réparation de l'IFF en libre circulation	400,000 \$			
Réparation du système MSGE en libre circulation	750,000 \$			
Mises à jour du TDP				
Tenue à jour du TDP pour tous les SCCH	400,000 \$			
Ingénierie				
Services de soutien des RSP		200,000 \$		
Développement de MT pour le système radar SMART-S		350,000 \$		
Mise en œuvre des MT pour l'IFF		400,000 \$		
Résolution de problèmes techniques	250,000 \$			
<b>Totaux du PFA</b>	<b>3,550,000 \$</b>	<b>4,250,000 \$</b>		

# Base de paiement – Questions restantes

- Utilisation de paiements d'étape pour le SCCH?
  - À quel moment et quelle serait leur valeur?
  - Quelques jalons possibles :
    - Acceptation du plan
    - Fin de la phase de démarrage
      - Acceptation par le MDN du rapport d'atteinte de l'état d'équilibre
- Honoraires de gestion mensuels
  - Quels éléments précis devraient être inclus dans les honoraires de gestion mensuels?
  - P. ex. Coûts des responsables de la maintenance, assurances, frais indirects...
- Honoraires mensuels de gestion du matériel
  - Devrait-il y avoir des honoraires mensuels de gestion du matériel?
  - Si oui, quels éléments précis devraient être inclus dans les honoraires mensuels de gestion du matériel?



# Modalités du contrat et base de paiement

## Détails pour les discussions en petits groupes



# Discussion en petits groupes – Modalités du contrat et base de paiement

- Le but de ces discussions en petits groupes est de permettre à l'industrie de fournir des commentaires quant aux modalités du contrat et la base de paiement pour le CSES des SCCH. Le Canada tiendra compte de tous les commentaires offerts, puis apportera les modifications nécessaires à sa documentation.



# Discussion en petits groupes – Modalités du contrat et base de paiement

- Veuillez fournir des commentaires sur les modalités du contrat qui ont été présentées
- Veuillez fournir des commentaires sur la base de paiement qui a été présentée
- Quels éléments devraient être inclus dans les honoraires de gestion mensuels?
- Devrait-il y avoir des honoraires mensuels de gestion du matériel? Dans l'affirmative, quels éléments devraient être inclus dans les honoraires mensuels de gestion du matériel?
- L'industrie croit-elle qu'il faut utiliser des paiements d'étape, et dans l'affirmative, quels paiements d'étape suggérez-vous?
- Veuillez fournir des commentaires sur les visites des lieux proposées



# Instructions pour les discussions en petits groupes

- 6 tables composées de participants de l'industrie
  - Veuillez vous asseoir à la table assignée (composé de différentes compagnies)
- Les représentants du gouvernement sont disponibles pour consultation
- Vous avez un maximum d'une heure pour répondre à toutes les questions.
- Chaque groupe aura 1 heure pour présenter les résultats de leur analyse (10 minutes chacun).
- Veuillez écrire tous vos commentaires sur les tableaux de papier fourni puisqu'ils seront recueillis et révisés par la Canada.
- Veuillez envoyer toute information de nature délicate dont vous ne souhaitez pas discuter directement avec le groupe à l'autorité contractante le plus tôt possible, ou tout autre commentaire.



# Pause-santé (15 minutes)



# Discussion en petits groupes – Modalités du contrat et base de paiement

- Veuillez fournir des commentaires sur les modalités du contrat qui ont été présentées
- Veuillez fournir des commentaires sur la base de paiement qui a été présentée
- Quels éléments devraient être inclus dans les honoraires de gestion mensuels?
- Devrait-il y avoir des honoraires mensuels de gestion du matériel? Dans l'affirmative, quels éléments devraient être inclus dans les honoraires mensuels de gestion du matériel?
- L'industrie croit-elle qu'il faut utiliser des paiements d'étape, et dans l'affirmative, quels paiements d'étape suggérez-vous?
- Veuillez fournir des commentaires sur les visites des lieux proposées



# Mot de la fin



# Rétroaction

- Veuillez remplir le formulaire de rétroaction et le remettre avant de quitter.
- Tous les commentaires sont les bienvenus et seront pris en considération pour les prochaines séances de groupe de travail.

**MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION**

